

*Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville  
de Brownsburg-Chatham*



*Consultation publique*

*Le 14 novembre 2017*

*À 18h30*

- Projet de règlement numéro 197-10-2017 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage «Résidence de tourisme» sous la classe d'usage hébergement (C5) dans la zone centre-ville Cv-711.

Madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable explique le projet de Règlement et répond aux questions des personnes présentes.

# *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

LE 14 NOVEMBRE 2017

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham tenue le 14 novembre 2017, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

À laquelle sont présents :

Siège numéro 2 : André Junior Florestal  
Siège numéro 3 : Sylvie Décosse  
Siège numéro 4 : Kévin Maurice  
Siège numéro 5 : Antoine Laurin  
Siège numéro 6 : Stephen Rowland

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, madame Catherine Trickey.

Est absente, Madame Kathleen Wilson du siège numéro 1

Est également présent :

Monsieur René Tousignant, Directeur général et greffier

La séance est ouverte à 19 h par Madame la Mairesse référant à l'ordre du jour.

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour  
Quarante-cinq (45) personnes étaient présentes dans la salle des délibérations
4. 1<sup>ère</sup> Période de questions
5. Adoption de la liste de paiements et des chèques
6. Dépôt par le directeur général et greffier des documents suivants
7. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017

7.1. Liste des paiements et des chèques

**TOTAL: 1 200 475,02 \$**

7.2. Rapport du Service de l'urbanisme

**Septembre 2017 : 1 791 722,00 \$**

**Septembre 2016 : 760 470,00 \$**

**Année 2017 : 11 568 658,00 \$**

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

7.3. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 19 octobre 2017

7.4. Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2017 :

### **13 interventions**

**Aucune intervention (entraide)**

7.5. Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2016

## **8. GESTION ET ADMINISTRATION**

8.1 Avis de motion - Règlement numéro 245-2017 ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2018 et de fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égouts, d'ordures et autres ainsi que les taux variés de la taxe foncière sur certains immeubles pour l'année 2018 sur le territoire de la ville de Brownsburg-Chatham

8.2 Nomination d'un membre du Conseil municipal, à titre de représentant du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

8.3 Nomination d'un délégué principal et d'un délégué substitut à la Régie Intermunicipale Argenteuil / Deux-Montagnes

8.4 Désignation d'un substitut du maire pour représenter la municipalité de Brownsburg-Chatham au conseil de la MRC d'Argenteuil

8.5 Nomination de délégués principaux et d'un délégué substitut de la Ville au conseil de la Régie d'Assainissement des Eaux Usées Brownsburg-Chatham / Lachute

8.6 Nomination d'un représentant de la Ville au Centre de tri « Tricentris »

8.7 Nomination du maire suppléant pour la période du mois de novembre 2017 au mois de février 2018 inclusivement

8.8 Propositions et quittance dans le cadre du Programme de remboursement volontaire – Bureau de l'administrateur du programme de remboursement volontaire

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- 8.9 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 – adoption de la programmation des travaux – année 2017
- 8.10 Avis de motion - Règlement numéro XXX-2017 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Des Épinettes pour la saison hivernale 2017-2018, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 237-2017
- 8.11 Avis de motion - Adoption du règlement numéro 104-2005 ayant pour objet de spécifier les conditions d'entretien du chemin du Lac Reardon (chemin privé) par l'imposition d'une taxe spéciale à même le compte de taxes des contribuables ayant frontage sur ce chemin et ce, afin d'y inclure l'entretien d'hiver

### **9. LOISIRS ET CULTURE**

- 9.1 Étude fonctionnelle et technique – Bibliothèque / Mandat à la firme Régis Côté et Associés, architectes
- 9.2 Étude fonctionnelle et technique – Bibliothèque / Mandat à la firme « Exp ingénieurs-conseils »
- 9.3 Étude fonctionnelle et technique – Bibliothèque / Mandat à la firme DEC ENVIRO pour des études de sol
- 9.4 Demande de subvention pour le concert de Noël – Église de Saint-Philippe

### **10. SÉCURITÉ INCENDIE**

### **11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- 11.1 Adoption du second projet de règlement numéro 197-10-2017 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage «Résidence de tourisme» sous la classe d'usage hébergement (C5) dans la zone centre-ville Cv-711
- 11.2 Avis de motion : Projet de règlement numéro 197-09-2017 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre un garage détaché en surplus d'un garage attenant à la résidence et un abri pour automobiles détaché pour tout terrain situé hors d'un périmètre d'urbanisation et ayant une superficie de 3 000 mètres carrés et plus
- 11.3 Adoption du projet de règlement numéro 197-09-2017 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre un garage détaché en surplus d'un garage attenant à la résidence et un abri pour automobiles détaché pour tout terrain situé hors d'un périmètre d'urbanisation et ayant une superficie de 3 000 mètres carrés et plus
- 11.4 Demande de dérogation mineure numéro DM-2017-025 – 745, route des Outaouais (lot 4 423 480 du cadastre du Québec) – Superficie d'implantation au sol du bâtiment principal – Monsieur Richard Foucault (recommandée favorablement par le CCU)
- 11.5 Demande de PIIA numéro 2017-015 relative à une demande de certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal) - Propriété située au 256, rue Mountain (lot 4 236 256 du cadastre du Québec), dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 – Monsieur Francis Chaumont (recommandée favorablement par le CCU)
- 11.6 Demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à autoriser, que tout nouveau lot dans la zone pôle local PI-527-1, pour un usage d'habitation unifamiliale en mode jumelé, puisse avoir une superficie minimale de 350 mètres carrés et une largeur minimale (frontage) de 12 mètres - Domaine Cadieux – Monsieur Daniel Raby pour et au nom de 9216-8988 Québec inc. (refusée par le CCU)
- 11.7 Demande d'amendement à la réglementation de zonage visant afin de permettre et un garage détaché en surplus d'un garage attenant à la résidence et un abri pour automobiles détaché pour tout terrain situé hors d'un périmètre

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

d'urbanisation d'une superficie de 3 000 mètres carrés et plus (recommandée favorablement par le CCU)

- 11.8 Demande de dérogation mineure numéro DM-2017-027 – 125, route du Canton – Enseigne modulaire autoroutière – Monsieur Alain Bélisle pour et au nom de Bélisle & Bélisle inc. (recommandée favorablement par le CCU)
- 11.9 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2017-00020 – Création des lots 6 158 944 et 6 158 945 du cadastre du Québec – Monsieur Alain Bédard  
Requérant : Monsieur Alain Bédard  
Localisation : rue Bigras  
Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 5 125,40 \$
- 11.10 Abrogation et remplacement de la résolution numéro 17-10-312 adoptée le 3 octobre 2017 - Échange de terrains – Madame Laurette Aubert pour et au nom de Gestion Immobilière L.A. & L.A.A. inc. et la Ville de Brownsburg-Chatham
- 11.11 Cession aux fins de parc, terrain de jeux et espaces naturels – Demande de permis de construction numéro 2017-00464 – Lot 4 423 066 du cadastre du Québec en territoire rénové – Monsieur Jason Rowe pour et au nom de la compagnie Immeubles Rowe inc.  
Montant des frais de parcs et terrains de jeux : 6 811.\$

### **12. TRAVAUX PUBLICS**

- 12.1 Permis de voirie et raccordement routier – Demande d'autorisation et mandat de signatures pour l'année 2018
- 12.2 Demande d'autorisation pour l'ajout de lampadaire sur le chemin Sinclair
- 12.3 Renouvellement du partenariat de la Ville de Brownsburg-Chatham / Programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la Rivière du Nord

### **13. CORRESPONDANCE**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

14. **DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

15. **VARIA**

16. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

17. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**17-11-315 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel proposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

***1<sup>ère</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS***

À 19 h, la période des questions est ouverte.

45 personnes étaient présentes dans la salle de délibération.

*De à 19 h 05 à 19 h 15 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse, leur répond.*

**17-11-316 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2017**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 octobre 2017 soit adopté tel que présenté et est adopté tel que proposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-11-317 ADOPTION DE LA LISTE DE PAIEMENTS ET DES CHÈQUES**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur générale, monsieur René Tousignant,

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois d'octobre 2017, en date du 31 octobre 2017, au montant de 1 200 475.02 \$

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS :**

Liste des paiements et des chèques

**TOTAL: 1 200 475,02 \$563 734,04 \$**

Rapport mensuel du Service de l'urbanisme :

**Septembre 2017 : 1 791 722,00 \$**

**Septembre 2016 : 760 470,00 \$**

**Année 2017 : 11 568 658,00 \$**

Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 19 octobre 2017

Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2017

**13 interventions**

**0 intervention (entraide)**

Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable

### **GESTION ET ADMINISTRATION**

#### **MOTION**

**AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEPHEN ROWLAND QU'IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2017 AYANT POUR OBJET D'ADOPTER LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018 ET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, D'ORDURES ET AUTRES AINSI QUE LES TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE SUR CERTAINS IMMEUBLES POUR L'ANNÉE 2018 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM**

**17-11-318**

**NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL, À TITRE DE REPRÉSENTANT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**



## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, de nommer un membre du Conseil municipal au *Comité consultatif d'urbanisme* (CCU) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme monsieur le conseiller Kévin Maurice à titre de membre pour siéger au *Comité consultatif d'urbanisme* (CCU), conformément au règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme.

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 17-02-33

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **17-11-319 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ PRINCIPAL ET D'UN DÉLÉGUÉ SUBSTITUT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL / DEUX- MONTAGNES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, de nommer un délégué principal et un substitut à la Régie inter municipale Argenteuil/Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QU'il peut arriver que le délégué principal s'absente ou ne puisse assister à une séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme la mairesse, madame Catherine Trickey à titre de délégué principal pour siéger à la Régie inter municipale Argenteuil/Deux-Montagnes;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme le conseiller monsieur Antoine Laurin à titre de délégué substitut pour siéger à la Régie inter municipale Argenteuil/Deux-Montagnes;

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 2016-06-236

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

17-11-320

**DÉSIGNATION D'UN SUBSTITUT DU MAIRE POUR  
REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DE BROWNSBURG-  
CHATHAM AU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que l'article 210.24 de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté ;

CONSIDÉRANT que ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la MRC par un substitut, que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de désigner un substitut pour représenter la municipalité de Brownsburg-Chatham au conseil de la MRC d'Argenteuil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu:

QUE, conformément à l'article 210.24 de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale, monsieur le conseiller / monsieur le conseiller André Junior Florestal soit nommé(e) à titre de substitut du maire, pour représenter la municipalité de Brownsburg-Chatham au conseil de la MRC d'Argenteuil.

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 2016-06-196.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

17-11-321

**NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ PRINCIPAL ET D'UN  
DÉLÉGUÉ SUBSTITUT DE LA VILLE AU CONSEIL DE  
LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES  
BROWNSBURG-CHATHAM / LACHUTE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, de nommer un délégué principal et un substitut à la Régie d'Assainissement des eaux usées Argenteuil/Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QU'il peut arriver que le délégué principal s'absente ou ne puisse assister à une séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme madame la Mairesse Catherine Trickey, à titre de délégué

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

principal siéger à la Régie d'assainissement des eaux usés Chatham/Lachute;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme le conseiller monsieur Stephen Rowland à titre de délégué substitut pour siéger à la Régie d'assainissement des eaux usés Chatham/ Lachute;

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 2016-06-197.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-11-322**

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CENTRE DE TRI « TRICENTRIS »**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, de nommer un représentant au Centre Tricentris;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, et il est résolu:

Que le conseiller Stephen Rowland soit nommé à titre de délégué auprès de l'organisme Tricentris.

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 2016-06-198.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-11-323**

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU MOIS DE NOVEMBRE 2017 AU MOIS DE FÉVRIER 2018 INCLUSIVEMENT**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer des conseillers pour assumer le titre de pro maire pour des périodes de temps;

CONSIDÉRANT QUE la période de temps de la nomination est de quatre (4) mois;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que tous les conseillers assument cette fonction au moins une fois durant la période de leur mandat de quatre (4) années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme le conseiller André Junior Florestal à titre de maire suppléant pour la période de novembre 2017 à février 2018 inclusivement.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITE**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**17-11-324 PROPOSITION ET QUITTANCE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REMBOURSEMENT VOLONTAIRE – BUREAU DE L’ADMINISTRATEUR DU PROGRAMME DE REMBOURSEMENT VOLONTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le Bureau de l’administrateur du programme de remboursement volontaire nous a informé que la firme Dessau offrait à la Ville, la somme de 5 000 \$ à titre de dédommagement;

CONSIDÉRANT la demande pressante du Bureau de l’administrateur du programme de remboursement pour que nous répondions, avant le 6 novembre, à cette proposition afin de signifier notre accord ainsi qu’au projet de quittance qu’ils signeront en notre nom;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de répondre positivement à cette demande du Bureau de l’administrateur du programme de remboursement volontaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham signifie au Bureau de l’administrateur du programme de remboursement volontaire notre accord sur la proposition de la firme Dessau ainsi qu’au projet de quittance soumis à cet égard.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**17-11-325 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L’ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018 – ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX – ANNÉE 2017**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du *ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle; à savoir :

- La Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La Ville de Brownsburg-Chatham approuve le contenu et autorise l'envoi au *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du *ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;
- La Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à informer le *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution; et
- La Ville de Brownsburg-Chatham atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**MOTION**

**AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANTOINE LAURIN QU'IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 246-2017 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PARTIEL DU CHEMIN DES ÉPINETTES POUR LA SAISON HIVERNALE 2017-2018, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2017**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**MOTION**      **AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEPHEN ROWLAND QU'IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 247-2017 AYANT POUR OBJET DE SPÉCIFIER LES CONDITIONS D'ENTRETIEN DU CHEMIN DU LAC REARDON (CHEMIN PRIVÉ) PAR L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE À MÊME LE COMPTE DE TAXES DES CONTRIBUABLES AYANT FRONTAGE SUR CE CHEMIN ET CE, AFIN D'Y INCLURE L'ENTRETIEN D'HIVER.**

**LOISIRS & CULTURE**

**17-11-326**      **ÉTUDE FONCTIONNELLE ET TECHNIQUE – BIBLIOTHÈQUE / MANDAT À LA FIRME RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES**

CONSIDÉRANT les informations reçues du Ministère de la Culture et des communications à l'égard du projet de construction d'une nouvelle bibliothèque publique à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT l'insistance dudit ministère à fournir des informations afin de compléter le dossier en vue d'une éventuelle subvention;

CONSIDÉRANT QU'il faut procéder dans les délais très serrés exigés par le Ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ratifie la dépense de 20 400 \$ (plus les taxes applicables) et en autorise le paiement à la firme d'architectes Régis Côté et Associés pour la production du programme fonctionnel et technique de la future bibliothèque de Brownsburg-Chatham

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt à venir pour financer ce projet.

*Le conseiller Stephen Rowland demande le vote*

*Votes pour : la conseillère Sylvie Décosse et les conseillers André Junior Florestal, Kévin Maurice et la mairesse Catherine Trickey*

*Votes contre : les conseillers Antoine Laurin et Stephen Rowland*

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**17-11-327**      **ÉTUDE FONCTIONNELLE ET TECHNIQUE – BIBLIOTHÈQUE/ MANDAT À LA FIRME D'INGÉNIEURS EXP.**

CONSIDÉRANT les informations reçues du Ministère de la Culture et des communications à l'égard du projet de construction d'une nouvelle bibliothèque publique à Brownsburg-Chatham;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT l'insistance dudit ministère à fournir des informations afin de compléter le dossier en vue d'une éventuelle subvention;

CONSIDÉRANT QU'il faut procéder dans les délais très serrés exigés par le Ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ratifie la dépense de 4 000 \$ (plus les taxes applicables) et en autorise le paiement à l'entreprise EXP ingénieurs, pour la réalisation du programme fonctionnel et technique requis pour la construction de la nouvelle bibliothèque de Brownsburg-Chatham

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt à venir pour financer ce projet.

*Le conseiller Stephen Rowland demande le vote*

*Vote pour : la conseillère Sylvie Décosse et les conseillers André Junior Florestal, Kévin Maurice et la mairesse Catherine Trickey*

*Vote contre : les conseillers Antoine Laurin et Stephen Rowland*

### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

17-11-328

#### **ÉTUDE FONCTIONNELLE ET TECHNIQUE – BIBLIOTHÈQUE / MANDAT À LA FIRME DEC ENVIRO POUR DES ÉTUDES DE SOL**

CONSIDÉRANT les informations reçues du Ministère de la Culture et des communications à l'égard du projet de construction d'une nouvelle bibliothèque publique à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT l'insistance dudit ministère à fournir des informations afin de compléter le dossier en vue d'une éventuelle subvention;

CONSIDÉRANT QU'il faut procéder dans les délais très serrés exigés par le Ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ratifie la dépense de 8 048.26 \$ (taxes incluses) et en autorise le paiement à l'entreprise DEC ENVIRO pour la réalisation des tests de sol requis pour la construction de la nouvelle bibliothèque de Brownsburg-Chatham

QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt à venir pour financer ce projet

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

*Le conseiller Stephen Rowland demande le vote*

*Vote pour : la conseillère Sylvie Décosse et les conseillers André Junior Florestal, Kévin Maurice et la mairesse Catherine Trickey*

*Vote contre : les conseillers Antoine Laurin et Stephen Rowland*

### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**17-11-329**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CONCERT DE NOËL – ÉGLISE DE SAINT-PHILIPPE / PAROISSE STE-TRINITÉ**

CONSIDÉRANT la demande de madame Francine Dinel visant l'obtention d'une financière de la Ville pour le concert de Noël qui sera tenu le 2 décembre 2017 à l'église de Saint-Philippe

CONSIDÉRANT QU'il y a des fonds disponibles dans le budget « Subvention aux organismes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le versement d'une subvention de 250 \$ pour l'organisation du concert de Noël qui aura lieu le 2 décembre 2017 à l'Église St-Philippe.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**17-11-330**

#### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-10-2017 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE «RÉSIDENCE DE TOURISME» SOUS LA CLASSE D'USAGE HÉBERGEMENT (C5) DANS LA ZONE CENTRE-VILLE CV-711**

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire le 3 octobre 2017;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 14 novembre 2017 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur est initiée afin de permettre l'usage «Résidence de tourisme» sous la classe d'usage Hébergement (C5) dans la zone centre-ville Cv-711;



## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la ville de Brownsburg-Chatham décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone centre-ville Cv-711 en y ajoutant l'usage « Résidence de tourisme » identifié comme « C504 » sous la classe d'usage Hébergement (C5) et en y ajoutant une disposition particulière sous l'onglet « Usage(s) spécifiquement autorisé(s) », à la note (2) et placée à la suite des usages déjà autorisés et se lisant comme suit :

« (2) : ..., C504 »

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

### **ARTICLE 2**

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

---

Catherine Trickey  
Mairesse

---

René Tousignant, M.A.P., O.M.A.  
Directeur général et greffier

Avis de motion :	3 octobre 2017
Adoption du projet :	3 octobre 2017
Adoption du 2 <sup>e</sup> projet :	14 novembre 2017
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**MOTION**

**AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEPHEN ROWLAND QU'IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-09-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE UN GARAGE DÉTACHÉ EN SURPLUS D'UN GARAGE ATTENANT À LA RÉSIDENCE ET UN ABRI POUR AUTOMOBILES DÉTACHÉ POUR TOUT TERRAINS SITUÉS HORS D'UN PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET AYANT UNE SUPERFICIE DE 3 000 MÈTRES CARRÉS ET PLUS**

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

17-11-331

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-09-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE UN GARAGE DÉTACHÉ EN SURPLUS D'UN GARAGE ATTENANT À LA RÉSIDENCE ET UN ABRI POUR AUTOMOBILES DÉTACHÉ POUR TOUT TERRAINS SITUÉS HORS D'UN PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET AYANT UNE SUPERFICIE DE 3 000 MÈTRES CARRÉS ET PLUS**

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à sa séance ordinaire du 14 novembre 2017;

ATTENDU QUE la démarche d'amendement est initiée afin de permettre un garage détaché en surplus d'un garage attenant à la résidence et un abri pour automobiles détaché pour tout terrain situés hors d'un périmètre d'urbanisation et ayant une superficie de 3 000 mètres carrés et plus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la ville de Brownsburg-Chatham décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 3.4, à l'article 3.4.3, en abrogeant le paragraphe 9 et en le remplaçant par ce qui suit:

#### **3.4.3 Garage privé attenant au bâtiment principal**

...

« 9. Un garage privé attenant au bâtiment principal en surplus d'un garage privé détaché du bâtiment principal est autorisé pour tout- terrains situés hors d'un périmètre d'urbanisation et ayant une superficie de 3 000 mètres carrés et plus. »

### **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 3.4, en abrogeant l'article 3.4.4 et en le remplaçant par ce qui suit:

#### **«3.4.4 Abri pour automobiles attenant**

Lorsqu'un abri pour automobiles est attenant au bâtiment principal ou à un garage, celui-ci fait partie intégrante du bâtiment auquel il est attenant. Pour être considéré comme attenant, l'un ou plusieurs des murs de l'abri pour automobiles doit faire corps avec le bâtiment, soit être attenant sur un minimum de 50 % d'un ou des murs du bâtiment.

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

L'abri pour automobiles attenant est autorisé aux conditions suivantes :

1. La superficie maximale de l'abri pour automobiles est fixée à 37,5 mètres carrés pour ceux implantés à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation et de 50 mètres carrés pour tout-terrains situés hors d'un périmètre d'urbanisation et ayant une superficie de 3 000 mètres carrés et plus;
2. Lorsqu'attendant, la largeur de l'abri pour automobiles ne peut excéder 75 % de la largeur du bâtiment auquel il est attendant;
3. Lorsqu'attendant, la hauteur de l'abri pour automobiles ne peut excéder la hauteur du bâtiment auquel il est attendant (au faite du toit);
4. Un abri pour automobiles doit être annexé au bâtiment principal ou à un garage privé détaché.»

### **ARTICLE 3**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.1, à l'article 4.1.5, en ajoutant la ligne 30 à la suite de la ligne 29 et celle-ci se lira comme suit :

**« 4.1.5 : Constructions accessoires autorisées pour tous les usagés**

Constructions accessoires autorisées	Avant		Avant secondaire		Latérales		Arrière	
	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge	Cour	Marge
29. Abri pour automobiles détaché	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Distance minimale de la ligne de terrain					1,5 m	1,5 m	1,5 m	1,5 m

### **ARTICLE 4**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.2, à l'article 4.2.6, en abrogeant le paragraphe 8 et en le remplaçant par ce qui suit:

#### **4.2.6 Garage privé détaché du bâtiment principal**

...

- « 8. Un garage privé détaché du bâtiment principal en surplus d'un garage attenant au bâtiment principal est autorisé pour tout terrains situés hors d'un périmètre d'urbanisation et ayant une superficie de 3 000 mètres carrés et plus. »

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **ARTICLE 5**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.2 visant les dispositions particulières aux constructions accessoires, en ajoutant un article 4.2.20 à la suite de l'article 4.2.19 et celui-ci se lira comme suit:

#### **« 4.2.20 : Abri pour automobiles détaché**

L'abri pour automobiles détaché est autorisé aux conditions suivantes :

1. Un (1) abri pour automobile est autorisé par terrain ;
2. La superficie maximale de l'abri pour automobiles est fixée à 50 mètres carrés ;
3. La hauteur d'un abri pour automobiles ne peut excéder la hauteur du bâtiment principal (au faîte du toit).
4. Un abri pour automobiles est autorisé sur un terrain situé hors d'un périmètre d'urbanisation et ayant une superficie de 3 000 mètres carrés et plus. »

### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey  
Mairesse

---

René Tousignant, M.A.P., O.M.A.  
Directeur général et greffier

Avis de motion : 14 novembre 2017  
Adoption du projet :  
Adoption du 2<sup>e</sup> projet :  
Approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

17-11-332

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2017-025 – 745, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 4 423 480 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU SOL DU BÂTIMENT PRINCIPAL – MONSIEUR RICHARD FOUCAULT (RECOMMANDÉE FAVORABLEMENT PAR LE CCU**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-025 présentée par monsieur Richard Foucault pour la propriété située au 745, route des Outaouais (lot 4 423 480 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un bâtiment principal qui aura une superficie d'implantation au sol de 93,64 mètres carrés au lieu d'une superficie d'implantation minimale de 110 mètres carrés, tel que prescrit à la réglementation;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Illustration du nouveau modèle de la résidence retenue par le propriétaire (Plan image.com);
- Plan préliminaire des dimensions et de l'aménagement intérieur de la résidence préparé par le propriétaire;
- Plan de l'implantation projeté de la résidence sur le terrain préparé par le propriétaire;
- Dépliants illustrant les matériaux de revêtement extérieur en déclin de bois de marque Maibec et la couleur retenue (déclin horizontal modèle moderne, de couleur taupe).

ATTENDU QUE la propriété résidentielle est située dans la zone villégiature V-425 et a une vaste superficie;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur prévoit à la grille des spécifications de la zone villégiature V-425 que le bâtiment principal doit avoir une superficie d'implantation au sol minimale de 110 mètres carrés;

ATTENDU QUE le motif énoncé par le requérant est :

- Le type d'architecture s'harmonisera à un milieu de villégiature ainsi qu'à son environnement boisé en bordure de la rivière des Outaouais. La résidence sera également implantée à plus de 140 mètres de la voie publique (rue).

ATTENDU QUE le traitement de ce dossier a été effectué en considérant que la MRC d'Argenteuil requiert que la Ville de Brownsburg-Chatham définisse une ou des zones dans le secteur de l'agglomération de Cushing et de Greece's Point visant les propriétés résidentielles le long de la rivière des Outaouais qui seront assujettis à l'application d'une Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2017-025 présentée par monsieur Richard Foucault, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété située au 745, route des Outaouais (lot 4 423 480 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser un bâtiment principal qui aura une superficie d'implantation au sol de 93,64 mètres carrés au lieu d'une superficie d'implantation minimale de 110 mètres carrés, tel que prescrit à la réglementation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

17-11-333

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-015 RELATIVE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL EXISTANT (REPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE LA TOITURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL) - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 256, RUE MOUNTAIN (LOT 4 236 256 DU CADASTRE DU QUÉBEC), DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 – MONSIEUR FRANCIS CHAUMONT (RECOMMANDÉE FAVORABLEMENT PAR LE CCU)**

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation numéro 2017-00409 visant à obtenir l'autorisation d'effectuer la rénovation du bâtiment résidentiel existant (remplacement du revêtement de la toiture) situé au 256, rue Mountain;

ATTENDU QUE les travaux visés sont :

- Remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal (sera en bardeaux d'asphalte de couleur bleu sychelles).

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel est situé dans la zone résidentielle R-607 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographie actuelle du bâtiment (avant que les travaux soient commencés);
- Photographies actuelles des bâtiments voisins;
- Dépliant démontrant la nature du bardeau d'asphalte et la couleur retenue.

ATTENDU QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du règlement numéro 201-2013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à émettre un certificat d'autorisation pour la rénovation du bâtiment résidentiel existant situé au 256, rue Mountain, sur le lot 4 236 256 du cadastre du Québec visant le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-11-334**

**DEMANDE D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION DE ZONAGE VISANT À AUTORISER, QUE TOUT NOUVEAU LOT DANS LA ZONE PÔLE LOCAL PL-527-1, POUR UN USAGE D'HABITATION UNIFAMILIALE EN MODE JUMELÉ, PUISSE AVOIR UNE SUPERFICIE MINIMALE DE 350 MÈTRES CARRÉS ET UNE LARGEUR MINIMALE (FRONTAGE) DE 12 MÈTRES - DOMAINE CADIEUX – MONSIEUR DANIEL RABY POUR ET AU NOM DE 9216-8988 QUÉBEC INC. (REFUSÉE PAR LE CCU)**

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont analysé les faits et toutes les données suite à la démarche d'amendement initiée par le requérant;

ATTENDU QUE la requête d'amendement à la réglementation de zonage vise à autoriser, que tout nouveau lot dans la zone pôle local PI-527-1, pour un usage d'habitation unifamiliale en mode jumelé, puisse avoir une superficie minimale de 350 mètres carrés et une largeur minimale (frontage) de 12 mètres;

ATTENDU QUE le projet résidentiel visé est situé dans la zone pôle local PI-527-1;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur prescrit, que tout nouveau lot de la zone visée, doit avoir une superficie minimale de 435 mètres carrés, une largeur minimale de 15 mètres et une profondeur minimale de 28 mètres pour tout type d'habitation;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance de réglementation de zonage et de lotissement de projets similaires de municipalités avoisinantes;

ATTENDU QUE les membres du comité refuse la demande et ils forment la recommandation suivante : que les lots accueillant une habitation unifamiliale en mode jumelé demeure aux dimensions de ce qui est prescrit présentement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland, appuyé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu:

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham refuse la demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à autoriser, que tout nouveau lot dans la zone pôle local PI-527-1, pour un usage d'habitation unifamiliale en mode jumelé, puisse avoir une superficie minimale de 350 mètres carrés et une largeur minimale (frontage) de 12 mètres. »

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

17-11-335

**DEMANDE D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION DE ZONAGE VISANT AFIN DE PERMETTRE ET UN GARAGE DÉTACHÉ EN SURPLUS D'UN GARAGE ATTENANT À LA RÉSIDENCE ET UN ABRI POUR AUTOMOBILES DÉTACHÉ POUR TOUT TERRAINS SITUÉS HORS D'UN PÉRIMÈTRE D'URBANISATION D'UNE SUPERFICIE DE 3 000 MÈTRES CARRÉS ET PLUS (RECOMMANDÉE FAVORABLEMENT PAR LE CCU)**

ATTENDU QUE cette démarche d'amendement à la réglementation de zonage vise à bonifier l'encadrement actuellement en vigueur visant les bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE la démarche d'amendement sera initiée afin de permettre un garage détaché en surplus d'un garage attenant à la résidence et un abri pour automobiles détaché pour tout- terrains situés hors d'un périmètre d'urbanisation et ayant une superficie de 3 000 mètres carrés et plus;

ATTENDU QUE les dispositions réglementaires visant les bâtiments accessoires pour tout terrain situé en périmètre d'urbanisation demeurent telles que prescrites à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur prescrit :

- Sur un lot résidentiel, il est autorisé d'avoir un garage attenant ou un garage détaché;
- Un garage attenant à une habitation peut avoir une superficie maximale de 90 mètres carrés, sans jamais que la largeur du garage excède 75 % de la largeur du bâtiment principal ;
- Un garage détaché peut avoir une superficie maximale de 65 mètres carrés si le lot d'accueil est situé dans un périmètre d'urbanisation et cette superficie pourra être jusqu'à 75 mètres carrés pour un lot localisé hors d'un périmètre d'urbanisation;
- Un abri pour automobiles (permanent) attenant à la résidence est autorisé et peut avoir une superficie maximale de 37,5 mètres carrés, sans jamais que la largeur de l'abri excède 75 % de la largeur du bâtiment principal.

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance d'un tableau comparatif visant les bâtiments accessoires de plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE les membres du comité recommande qu'une démarche d'amendement soit initiée par le Service de l'urbanisme et du développement durable et ils formulent la recommandation suivante : permettre un garage détaché en surplus d'un garage attenant à la résidence et un abri pour automobiles détaché pour tout- terrains situés hors d'un périmètre d'urbanisation et ayant une superficie de 3 000 mètres carrés et plus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :



***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QU'une démarche d'amendement à la réglementation de zonage soit initiée afin de permettre un garage détaché en surplus d'un garage attenant à la résidence et un abri pour automobiles détaché pour tout terrain situé hors d'un périmètre d'urbanisation et ayant une superficie de 3 000 mètres carrés et plus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-11-336**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2017-027 – 125, ROUTE DU CANTON – ENSEIGNE MODULAIRE AUTOROUTIÈRE – MONSIEUR ALAIN BÉLISLE POUR ET AU NOM DE BÉLISLE & BÉLISLE INC. (RECOMMANDÉE FAVORABLEMENT PAR LE CCU)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2017-027 présentée par monsieur Alain Bélisle pour et au nom de Bélisle & Bélisle pour la propriété du 125, route du Canton (lot 4 422 675 du cadastre du Québec) à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette analyse de la présente requête est complémentaire à la demande de dérogation mineure numéro DM-2015-026, ayant été entérinée par la résolution numéro 16-1-28 lors de la séance du Conseil municipal tenu le 12 janvier 2016 et ce, considérant le dépôt d'une nouvelle esquisse de l'enseigne modulaire autoroutière;

ATTENDU QUE cette demande vise à :

- Autoriser une enseigne modulaire autoroutière (détachée sur poteau) qui aura une superficie de 56,48 mètres carrés au lieu de 5 mètres carrés, aura une largeur de 6,09 mètres au lieu de 2 mètres et une hauteur de 18,29 mètres au lieu de 6 mètres;
- Autoriser que la superficie de l'enseigne modulaire autoroutière ne soit pas comptabilisée dans le calcul des enseignes par établissement;
- Autoriser que l'enseigne modulaire commerciale comprenne un message électronique ou interchangeable indiquant le prix de l'essence d'une superficie de 2,22 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 0,5 mètre carré. Le message électronique sera uniquement le prix de l'essence.

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de l'enseigne modulaire préparé par Enseignes Barbo en date du 10 octobre 2017;
- Plan de l'implantation projeté de l'enseigne sur le terrain préparé par le propriétaire.

ATTENDU QUE la réglementation en vigueur prescrit:

- La superficie maximale d'une enseigne modulaire est fixée à 5 mètres carrés.

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- La hauteur maximale du niveau moyen du sol d'une enseigne poteau est fixée à 6 mètres ou la hauteur du bâtiment.
- La largeur du socle ou poteau est fixée à 2 mètres.
- La superficie maximale totale de toutes les enseignes est de 7,5 mètres carrés par établissement.
- Les enseignes animées, interchangeables ou modifiables, incluant les babillards électroniques sont prohibées sauf pour les enseignes communautaires.

ATTENDU QUE le motif justifiant la superficie et la hauteur de l'enseigne modulaire autoroutière est que le site à utilisation commerciale borde l'autoroute 50 et que le propriétaire souhaite assurer une visibilité des usagers de la route;

ATTENDU QUE l'installation d'une enseigne modulaire comprenant un message électronique ou interchangeable vise à informer les automobilistes sur le prix de l'essence offert par le poste d'essence;

ATTENDU QUE bien que le comité recommande favorablement les items de la demande de dérogation mineure, qu'en raison de la localisation du projet aux abords de l'autoroute, les membres formulent les conditions suivantes :

- Que les poteaux (et structure) de l'enseigne modulaire autoroutière soient de couleur s'harmonisant aux couleurs retenues pour les revêtements extérieurs des bâtiments commerciaux.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a pris soin dans le traitement de cette demande de considérer l'intégration de l'affichage sur le site et dans le paysage;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2017-027 présentée par monsieur Alain Bélisle pour et au nom de Bélisle & Bélisle Inc., visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement à la propriété du 125, route du Canton (lot 4 422 675 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, portant sur les items suivants :

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- Autoriser une enseigne modulaire autoroutière (détachée sur poteau) qui aura une superficie de 56,48 mètres carrés au lieu de 5 mètres carrés, aura une largeur de 6,09 mètres au lieu de 2 mètres et une hauteur de 18,29 mètres au lieu de 6 mètres;
- Autoriser que la superficie de l'enseigne modulaire autoroutière ne soit pas comptabilisée dans le calcul des enseignes par établissement;
- Autoriser que l'enseigne modulaire commerciale comprenne un message électronique ou interchangeable indiquant le prix de l'essence d'une superficie de 2,22 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 0,5 mètre carré. Le message électronique sera uniquement le prix de l'essence.

La demande de dérogation mineure est assortie de la condition suivante :

- Que les poteaux (et structure) de l'enseigne modulaire autoroutière soient de couleur s'harmonisant aux couleurs retenues pour les revêtements extérieurs des bâtiments commerciaux.»

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-11-337**

### **CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2017-00020 – CRÉATION DES LOTS 6 158 944 ET 6 158 945 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR ALAIN BÉDARD**

ATTENDU QUE monsieur Alain Bédard a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2017-00020 afin de procéder à la création des lots 6 158 944 et 6 158 945 du cadastre du Québec faite à partir du lot rénové 4 677 105 (partie du lot 1010 du canton de Chatham avant la rénovation cadastrale). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre-Simon Madore, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 9 791, minute 4 719, en date du 28 septembre 2017, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts. Le lot 6 158 945 est un lot destiné à la construction d'une résidence unifamiliale isolée qui sera situé sur la rue Bigras et le lot 6 158 944 est un lot résiduel non conforme, qui sera joint au lot adjacent distinct et deviendra le nouveau lot de la propriété du 123, rue Bigras dans une opération cadastrale ultérieure;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice de Service de l'urbanisme et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 5 125,40 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-11-338**

### **ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 17-10-312 ADOPTÉE LE 3 OCTOBRE 2017 - ÉCHANGE DE TERRAINS – MADAME LAURETTE AUBERT POUR ET AU NOM DE GESTION IMMOBILIÈRE L.A. & L.A.A. INC. ET LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM**

ATTENDU QUE la présente résolution vient abroger et remplacer la résolution numéro 17-10-312 entérinée lors de la séance du Conseil municipal du 3 octobre 2017 (annexe 1) ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Brownsburg-Chatham de compléter une entente de compensation relative à un remblai de milieux humides relatif à un projet domiciliaire (projet domiciliaire Domaine Cadieux) et que pour ce faire, il est requis du promoteur une superficie additionnelle à compenser;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires sont requis par le promoteur du projet domiciliaire Domaine Cadieux afin de compenser le remblai de milieux humides tel que défini par le certificat d'autorisation délivré le 12 novembre 2012 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QU'À cette fin, il y a lieu de procéder à un échange de terrains entre Madame Laurette Aubert, pour et au nom de Gestion immobilière L.A. & L.A.A. inc., et la Ville de Brownsburg-Chatham. Ainsi les lots (annexe 2):

- 4 678 334 (matricule : 2667-87-7141) d'une superficie de 5 073,1 mètres carrés;
- 4 678 335 (matricule : 2667-87-1148) d'une superficie de 5 157,1 mètres carrés;

## *Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

- 4 678 337 (matricule : 2667-67-6470) d'une superficie de 9 903,8 mètres carrés; propriété de madame Laurette Aubert, pour et au nom de Gestion immobilière L.A. & L.A.A. inc., seront remis à la Ville en contrepartie des lots suivants (annexe 3) :
- 4 678 416 (matricule 2667-12-3659) d'une superficie de 8 294,1 mètres carrés;
- 4 676 297 (matricule 2667-12-2400) d'une superficie de 8 831,9 mètres carrés;
- 4 678 415 (matricule 2667-11-1138) d'une superficie de 7 060,3 mètres carrés;
- 4 678 414 (matricule 2667-00-9489) d'une superficie de 6 558,9 mètres carrés;
- 4 678 417 (matricule 2567-92-1543) d'une superficie de 3 009,5 mètres carrés.

ATTENDU QUE les honoraires professionnels visant les transactions requises pour cet échange seront assurés par la Ville;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général et greffier monsieur René Tousignant et le maire, à signer au nom de la Ville tout document ou entente, visant cette entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-11-339**

**CESSION AUX FINS DE PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2017-00464 – LOT 4 423 066 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN TERRITOIRE RÉNOVÉ – MONSIEUR JASON ROWE POUR ET AU NOM DE LA COMPAGNIE IMMEUBLES ROWE INC (MONTANT DES FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX : À VENIR \$)**

ATTENDU QUE monsieur Jason Rowe pour et au nom de la compagnie Immeubles Rowe Inc. a déposé une demande de permis de construction numéro 2017-00464 visant une propriété sur le chemin du Lac en Croissant et destinée à la construction d'une résidence unifamiliale ;

ATTENDU QUE le terrain d'accueil de la nouvelle construction était formé d'une partie du lot 850 du cadastre du canton de Chatham et que, suite à la rénovation cadastrale, il en résulte que le lot est maintenant immatriculé 4 423 066 du cadastre du Québec, plan joint à l'annexe 1;

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE, selon les termes du paragraphe 1 de l'article 2.6.1 du Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, une des conditions préalables à l'émission d'un permis de construction est le paiement de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels lorsque le terrain, pour lequel un permis de construction est émis, n'était pas un lot distinct avant la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels, ou de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie en argent pour la superficie assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels du lot 4 423 066 du cadastre du Québec. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 6 811,00 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Description des travaux » de la demande de permis de construction visé, joint à l'annexe 2.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **TRAVAUX PUBLICS**

**17-11-340**

#### **PERMIS DE VOIRIE ET RACCORDEMENT ROUTIER – DEMANDE D'AUTORISATION ET MANDAT DE SIGNATURES POUR L'ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le *ministère des Transports du Québec* (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit obtenir un permis de voirie du *ministère des Transports du Québec* (MTQ) pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le *ministère des Transports du Québec* (MTQ)

## ***Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande au *ministère des Transports du Québec* (MTQ) de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2018 et qu'il autorise la personne responsable du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000\$, puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à demander, chaque fois qu'il sera nécessaire, le permis requis.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**17-11-341**

#### **DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'AJOUT DE LAMPADAIRE SUR LE CHEMIN SINCLAIR**

CONSIDÉRANT une requête de citoyens pour l'ajout de lampadaire de rue pour un tronçon du chemin Sinclair;

CONSIDÉRANT QU'une analyse du Service des travaux publics révèle qu'actuellement, il n'y a aucune lumière de rue sur le tronçon visé et pourrait faire l'objet de l'ajout d'une lumière de rue;

CONSIDÉRANT la configuration de la rue sur ce tronçon en particulier, ainsi que le manque flagrant d'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'améliorer les frais de consommation électrique et d'entretien au fil des années, il y a lieu d'installer un luminaire au L.E.D.;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour l'installation d'un nouveau lampadaire de rue directement sur un poteau existant de ligne électrique représente un montant approximatif de 895,80 \$, chacun, incluant toutes les taxes applicables, en incluant les frais de branchements requis par la Société d'État « *Hydro-Québec* »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin, appuyé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'installation d'un nouveau luminaire de rue, à savoir :

- Un (1) luminaire à la hauteur du poteau existant d'Hydro-Québec, devant le numéro civique 637, chemin Sinclair;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte l'installation d'un luminaire au L.E.D, tel que sur l'ensemble du territoire;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate le Service des travaux publics, à faire les démarches nécessaires auprès des divers intervenants afin de concrétiser ledit projet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

***CORRESPONDANCE***

***DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL***

***VARIA***

***2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS***

*De à 20 h 06 à 20 h 31: Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse, leur répond.*

**17-11-342**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

À 20 h 32 il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Catherine Trickey,  
Mairesse**

---

**René Tousignant,  
Directeur général et greffier**